

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 17 décembre 2012

**L'an deux mil douze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme. Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, Mme Geneviève CORNAC

**Pouvoirs :** M. Jihad MANSOUR à Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme Martine CELAS à M. René ARNAUD

**Absente excusée :** Mme Agnès SALESSE

M. Daniel NOUAÏLLE souhaite remercier Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Sages et les membres du Conseil de Citoyens qui sont venus assister au Conseil Municipal. M. Daniel NOUAÏLLE précise par ailleurs qu'un bilan d'activités sera présenté à l'issue de la séance par le Conseil des Sages.

M. Yoann BRIZARD est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. François THOMAS souhaite intervenir « ...*juste un détail que l'on n'avait sûrement pas vu, sur la page 10 qui parle de la distribution de l'eau. Je pense que l'on a repris les termes du compte rendu qui était détaillé, mais tout en bas les 3 674 000 m<sup>3</sup> divisé par 43 000 usagers, cela ne fait pas 86. Je suis tombé dessus par hasard, ça fait 85.43... donc le rapport devait être faux...* »

M. Daniel NOUAÏLLE indique que cette remarque sera transmise au Syndicat Vienne Briance Gorre, qui est le rédacteur de ce rapport.

M. François THOMAS « ... *j'ai une autre question relative au marquage sur la RD10. Avant les travaux, il y avait un passage pour les piétons, il n'y en a plus...juste au feu...* »

Il est répondu que les travaux de marquage ont été interrompus du fait des mauvaises conditions climatiques mais que cet équipement est bien prévu.

M. François THOMAS « ...*je voulais vous faire remarquer aussi, à cette occasion que sur la petite pointe entre la nationale et la départementale N°10, il y a beaucoup, beaucoup de panneaux. C'est-à-dire que non seulement il n'y a pas de passage rabaisé pour les handicapés mais en plus de ça, il est vraiment difficile d'y passer. Alors je sais qu'il n'y a pas énormément de piétons, mais...* »

M. Daniel NOUAÏLLE précise que le problème se trouve dans le fait qu'une partie du trottoir appartient au riverain. L'espace public est réduit ce qui a conduit la Collectivité à concentrer l'implantation des panneaux de signalisation. M. Daniel NOUAÏLLE souhaite également préciser qu'une réflexion globale quant à la signalétique doit être engagée pour équiper ce carrefour et prendre en compte l'indication du Parc d'Activités du Grand Rieux, les dispositifs actuels étant illisibles.

M. François THOMAS « ...*certes c'est illisible mais il est impossible de circuler à pied et encore moins avec des poussettes !...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement il est nécessaire d'étudier l'aménagement de cet espace afin de le rendre plus accessible.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°107-2010)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	12/09/2012	Matériaux de voirie	4 640,10	CARRIERES DE CHAMPAGNAC - 87600
Fournitures	12/09/2012	Matériaux de voirie	5 453,28	SCREG - 87 920
Fournitures	18/10/2012	Matériaux de voirie	5 648,04	SCREG - 87 920
Fournitures	25/10/2012	Acquisition décorations de Noël pont RN21 - équipement de 7 mâts	7 100,10	AUTERIE DEVAUD - 24 270
Fournitures	19/11/2012	Matériaux de voirie	4 659,20	SCREG - 87 920
Fournitures	30/11/2012	Carburant tous services - CTM	4 557,15	MARLIM - 87 280
Services	07/08/2012	Spectacle pyrotechnique	9 615,39	AUTERIE DEVAUD - 24 270
Services	26/11/2012	Impression du bulletin municipal	4 173,58	IMPRIMERIE AIXOISE - 87700
Travaux	11/09/2012	Remplacement de bornes place de l'église	4 350,00	EIFFAGE TP - 87280
Travaux	09/10/2012	Travaux de marquage au sol 2012 (sur RD10 suite à la réfection de la chaussée par le CG de la Haute-Vienne)	4 681,76	SIGNATURE - 86 300
Travaux	11/10/2012	Travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de Cognac	5 284,00	EIFFAGE TP - 87 280
Travaux	16/10/2012	Reprise d'arrachement du mur suite à démolition maison TEXEIRA	4 312,60	ARSATIS - 87 220
Travaux	17/10/2012	Mise hors d'eau de murs pignon suite à démolition maison TEXEIRA	6 261,75	SOPCZ - 87 052
Travaux	18/10/2012	Réparation du camion M160 service voirie	6 692,18	BERNIS TRUCKS - 87 070

## EN COURS

Fournitures		Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de voirie		
-------------	--	--	--	--

<b>Services</b>		<b>Marché assurances dommages ouvrages</b>		
<b>Services</b>		<b>Marché assurances - Dommages aux biens</b>		
<b>Services</b>		<b>Marché assurances - Risques statutaires</b>		
<b>Travaux</b>		<b>Travaux de création d'une voie de desserte du secteur des Grangettes</b>		
	<b>22/10/2012</b>	<b>Lot 01 - Terrassement</b>	<b>48 118,00</b>	<b>SIORAT - 19 270</b>
	<b>22/10/2012</b>	<b>Lot 02 - VRD</b>	<b>77 443,45</b>	<b>SIORAT - 19 270</b>

↳ Par arrêté en date du 19 novembre 2012, il a été signé avec le Crédit Agricole, un contrat de prêt, destiné à financer le programme de travaux d'investissement 2012.

Montant : 500 000,00 €  
Durée : 15 ans  
taux : Fixe 4,35 %

Echéances annuelles, amortissement constant  
Mobilisation des fonds : 30 décembre 2012.

↳ Par arrêté en date du 28 mars 2012, il a été attribué, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat une subvention de 500,00 € à Monsieur et Madame PASTIER Maurice, domiciliés Le Buisson, au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

↳ Par arrêté en date du 11 avril 2012, il a été attribué, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat une subvention de 500,00 € à Madame THERON CAPDEVIELLE Sandrine, domiciliée rue de la Pouge, au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

↳ Par arrêté en date du 06 décembre 2012, il a été attribué, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat une subvention de 500,00 € à Madame ROUX Gabrielle, domiciliée 11 bis rue du Faubourg Saint Georges, au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

↳ Par arrêté en date du 03 juillet 2012, il a été délivré à Monsieur Eric AMORIM et Mademoiselle Jacqueline RODRIGUEZ, l'autorisation d'exercer la profession de taxi, sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne.  
Leur véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement n°3, square Pierre Mendès France.

↳ Par arrêté en date du 11 octobre 2012, il a été délivré à Monsieur Mikaël BEN BOUKHRIS, l'autorisation d'exercer la profession de taxi, sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne.  
Son véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement n°4, square Pierre Mendès France.

↳ Par arrêté en date du 20 septembre 2012, il a été décidé de réglementer la vente à emporter de boissons alcoolisées de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 5<sup>ème</sup> catégorie, pour les établissements commerciaux implantés sur le territoire.

↳ Par arrêté en date du 05 décembre 2012, il a été autorisé l'ouverture des commerces de vente de détail les dimanches 23 et 30 décembre 2012.

M. René ARNAUD s'interroge sur le remplacement des bornes de la place de l'Eglise « ...je suppose qu'en déduction viennent les remboursements des assurances, le cas échéant ?... »

M. Daniel NOUAILLE qu'effectivement c'est le cas lorsqu'il y a connaissance de l'auteur des dégradations.

#### ☛ **Décisions modificatives – budget Commune**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées étant insuffisants.

L'ajustement de crédit est lié à l'évolution de deux prêts contractés à taux variables auprès du Crédit Local de France.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

	Dépenses	
	diminution	augmentation
20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'étude	- 150,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en euros		+ 150,00 €

*Vote : 28 pour*

#### Versement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003 : « *La loi prévoit des dispositions de péréquation destinées à favoriser l'Egalité entre les collectivités territoriales.* »

M. Jean-Marie DARTHOUT précise qu'il existait une péréquation que l'on disait verticale entre l'Etat et les Collectivités locales. C'est celle, souligne M. Jean Marie DARTHOUT, qui nous vaut un « tas » de fonds de péréquation, de dotations...de l'Etat.

La novation de l'article 44 de la loi de finances pour 2012, a été d'organiser une péréquation que l'on dit horizontale entre les diverses collectivités locales et les collectivités locales entre elles, avec une exception un peu notable, qui est celle de la Région Parisienne, exclue du niveau national.

M. Daniel NOUAILLE précise que la ville de Paris participe à cette péréquation

M. Jean Marie DARTHOUT confirme et indique que c'est également le cas des Hauts de Seine.

M. Jean Marie DARTHOUT précise que l'ensemble des éléments relatifs au mode de calcul, au potentiel de richesse par collectivité...est indiqué dans la note de synthèse mais qu'il est intéressant de souligner que même en Limousin, pays pauvre, nous sommes considérés comme riches ; puisque toutes les communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont contributrices. C'est-à-dire qu'un prélèvement estimé à 2% des recettes fiscales annuelles, jusqu' à un maximum de 10%, sera effectué et redistribué à d'autres collectivités moins bien dotées.

S'agissant de la Commune d'Aixe sur Vienne, cette opération va coûter 6 290.00 € en 2012, quant à la Communauté de Communes, à titre personnel, elle sera impactée à hauteur de 5 661.00 €.L'ensemble intercommunal et communal participera à hauteur de 18 935.00 €. Cette contribution ne fera que croître et embellir, souligne M. Jean Marie DARTHOUT, puisque pour 2012, ce sont près de 150 millions d'euros qui seront prélevés sur le plan national, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015, pour atteindre, à partir de 2016, 2% du potentiel fiscal de l'ensemble des communes.

M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi.

M. Jean Marie DARTHOUT souligne que ce qui est étonnant, c'est de voir que toutes les communes du Val de Vienne, même les plus petites comme Saint Yrieix sous Aixe, participent et sont donc considérées comme un peu au-dessus de la moyenne.

M. Daniel NOUAILLE demande si le calcul prend en compte le revenu moyen des ménages

M. Jean Marie DARTHOUT précise que c'est un des facteurs pris en compte

M. René ARNAUD « ...j'avais cru comprendre que en fait, c'était la Communauté de Communes qui devait verser une certaine somme et qu'ensuite c'était un arrangement au sein de la Communauté de Communes, pour répartir comme ça... »

M. Jean Marie DARTHOUT précise que ce n'est pas le cas. Il s'agit bien d'une répartition au niveau de l'ensemble intercommunal ; la Communauté de Communes et chacune des Communes.

Pour information,

Des grands principes régissent ce nouveau mécanisme de solidarité

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses Communes membres.
- Le potentiel financier agrégé repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle. (*seront prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales*)
- Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- La somme des prélèvements ne peut excéder 10% des ressources prises en compte dans le calcul du potentiel financier agrégé
- 60 % des ensembles intercommunaux sont bénéficiaires et 40 % sont contributeurs, dont la Communauté de Communes du Val de Vienne.

- Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou la majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, en date du 18 juin 2012, sur la répartition du FPIC à intervenir entre l'EPCI et ses Communes membres dont le montant s'élève pour l'exercice 2012 à 18 935,00 €.

La répartition fait état d'un prélèvement de 30 % supporté par l'EPCI et de 70 % pour ses Communes membres.

	Part du prélèvement en 2012	Prélèvement 2012 en Euros
Aixe-sur-Vienne	33.22 %	- 6 290
Beynac	2.13 %	- 403
Bosmie l'Aiguille	13.73 %	- 2 581
Burnac	2.37 %	- 449
Journac	3.23 %	- 611
Saint Martin le Vieux	2.84 %	- 538
Saint Priest Sous Aixe	5.25 %	- 994
Saint Yrieix sous Aixe	1.34 %	- 254
Séreilhac	5.99 %	- 1 134
Total Communes	70 %	- 13 254
C.C.V.V	30 %	- 5 681
Total ensemble communal	100 %	- 18 935

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'élève à 6 290,00 €, dû par la Commune d'Aixe-sur-Vienne et doit être constaté au 73 925 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales », Chapitre 014 « Atténuation de produits » et impose l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer une nouvelle ligne budgétaire Chapitre 014 « Atténuation de produits », article 73925 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » et à effectuer le virement de crédit ci-après.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous

### FONCTIONNEMENT

	Recettes
	Diminution
73 – Impôts et taxes 7381– Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 6 290,00 €

	Dépenses
	Augmentation
014 – Atténuation de produits 73925 – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	+ 6 290,00 €

Vote : 28 pour

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite revenir sur l'objet de la précédente délibération.  
« ...Quand on voit augmenter des remboursements d'emprunt de 150.00 € en capital, cela veut dire que les taux d'intérêt ont baissé. Comme nous sommes en annuité constante, on rembourse un peu moins d'intérêt et un peu plus de capital. C'est vraiment un transfert de la section de fonctionnement où l'on a un peu moins d'intérêt à régler vers la section d'investissement où on profite de ce moins d'intérêt à payer pour rembourser un peu plus de capital... »

#### Opération sous mandat – Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités de bénéficier par dérogation, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissements afférentes à des travaux réalisés sur le domaine public routier de l'Etat ou de Collectivités Territoriales propriétaires.

Seules ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses réalisées par les Collectivités Territoriales ayant conclu avec l'Etat ou avec la Collectivité propriétaire, une convention précisant notamment les équipements réalisés, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Par délibération n°15/2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de La Haute-Vienne, la convention autorisant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à bénéficier par dérogation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, pour les dépenses relatives aux travaux réalisés sur le domaine public départemental, dans le cadre de l'opération d'Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise.

Les travaux étant terminés, il convient de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous.

#### Opérations budgétaires réelles INVESTISSEMENT – DEPENSES

	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations en cours 2315 – Installations matériels et outillages divers (fonction 824)		- 177 000,00 €
4581 – Opération sous mandat 45811 – Dépenses mandat n°1 (fonction 824)	+ 177 000,00 €	

#### Opérations d'ordre budgétaire INVESTISSEMENT – RECETTES

	Augmentation	Diminution
041 – Opérations patrimoniales 45821 – Recettes – mandat n°1 (fonction 01)	+ 177 000,00 €	

## INVESTISSEMENT – DEPENSES

	Augmentation	Diminution
041 – Opérations Patrimoniales 204412 – Bâtiments et Installations (fonction 01)	+ 177 000,00 €	

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Versement d'une subvention – Budget Restaurant Scolaire**

M. Pierre LE COZ rappelle que le budget primitif 2012 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 117 640,00 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

M. Daniel NOUAILLE souhaite féliciter les gestionnaires du service pour la maîtrise des dépenses, et ce malgré l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 90 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Versement d'une subvention – Budget CCAS**

Mme Marguerite MUNOZ rappelle que le budget primitif 2012 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 66 500,00 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Mme Marguerite MUNOZ souhaite donner quelques informations sur le fonctionnement du CCAS. Le nombre de dossiers traités au 30 octobre 2012, a pratiquement doublé par rapport à l'année 2011. Quelques actions spécifiques, comme les bons alimentaires et en particulier les bons « légumes verts » qui sont donnés aux bénéficiaires pour utilisation sur le marché d'Aix sur vienne, ont explosé et reçoivent un excellent accueil auprès du public. Mme Marguerite MUNOZ souhaite également préciser que le Conseil d'Administration du CCAS se réunit une fois par mois et que des Commissions permanentes interviennent en fonction de l'actualité et de l'urgence à traiter.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 66 500,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Versement d'une subvention – Opérations Industrielles**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que le budget primitif 2012 Opérations Industrielles, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 30 632,52 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du budget annexe Opérations Industrielles et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 30 632,52 € au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

*Vote : 28 pour*



☛ **Construction d'une caserne de Gendarmerie – révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement votée par délibération n°36/2012 en date du 29 mars 2012**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération n°33/2009 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement, telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997 pour la réalisation des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie.

Cette autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Depuis l'année 2009, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la révision de l'AP/CP votée lors de ses séances du 1<sup>er</sup> avril 2010 (délibération 35/2010), du 31 mars 2011 (délibération 34/2011) et du 29 mars 2012 (délibération n°36/2012).

Aujourd'hui un ajustement du montant de l'autorisation de programme s'avère nécessaire, de façon à prendre en compte les effets de l'état d'avancement des travaux, sur l'exercice 2012.

La dépense du Crédit de Paiement sera prévue par décision modificative au budget principal.

M. Daniel NOUAILLE précise que cet ajustement s'effectue à enveloppe constante, soit 3 200 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle révision de l'autorisation de programme affectée aux travaux de construction d'une caserne de gendarmerie, telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil Municipal précise que l'enveloppe globale affectée à l'opération demeure inchangée.

*Vote : 28 pour*

M. Daniel NOUAILLE demande à Mme Dominique DELAGE qui suit avec M. Joël PLAINARD, M. Jean Louis FILLEUL et M. Gérard SALAGNAD l'opération, s'il est possible de connaître la date du déménagement de la brigade.

Mme Dominique DELAGE indique que la fin des travaux est envisagée pour la fin du mois de janvier 2013 et qu'en principe la brigade de gendarmerie devrait intégrer ces nouveaux locaux au cours du mois de février 2013.

Mme Dominique DELAGE précise également qu'une réunion est programmée cette semaine avec l'architecte et les représentants du Commandement de gendarmerie de Limoges afin de finaliser le contenu du bail de location et programmer l'ouverture des compteurs d'énergie (eau, gaz et électricité)

M. Daniel NOUAILLE constate que les choses avancent bien. M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que l'entreprise titulaire du marché de création de la voie nouvelle desservant la gendarmerie, a réussi l'exploit de faire le revêtement définitif de la chaussée juste avant l'arrivée de l'épisode pluvieux. Quant à l'installation des candélabres, cette opération sera réalisée en Régie Municipale.

M. Daniel NOUAILLE précise que la voie nouvelle dispose d'un seul trottoir, l'autre rive côté Centre Sportif étant végétalisée.

☛ **Aménagement de la place de l'Eglise – révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement votée par délibération n°37/2012 en date du 29 mars 2012**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération n°34/2009 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de

paiement, telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997 pour la réalisation des travaux d'Aménagement du secteur de la place de l'Eglise.

Cette autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Depuis l'année 2009, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la révision de l'AP/CP votée lors de ses séances du 1<sup>er</sup> avril 2010 (délibération 36/2010), du 31 mars 2011 (délibération 35/2011) et du 29 mars 2012 (délibération n°37/2012).

Aujourd'hui, un ajustement du montant de l'autorisation de programme s'avère nécessaire, de façon à prendre en compte les effets de l'état d'avancement des travaux, sur l'exercice 2012-2013.

La dépense du Crédit de Paiement sera prévue par décision modificative au budget principal.

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle révision de l'autorisation de programme affectée aux travaux d'Aménagement de la place de l'Eglise, telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil Municipal précise que l'enveloppe globale affectée à l'opération demeure inchangée.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que comme chaque année, une série de délibérations est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de permettre aux services de fonctionner jusqu'au vote du budget 2013.

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2013, autorise Monsieur le Maire :

- à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2012	:	7 457 639,63 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	465 150,00 €
¼ crédits ouverts	:	1 748 122,40 €
CH 21 Immobilisation corporelles	:	248 122,40 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	1 500 000,00 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2013, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2012	:	666 440,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	92 800,00 €
¼ crédits ouverts	:	143 410,00 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	100 000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	23 410,00 €
CH 20 Immobilisation incorporelles	:	20 000,00 €

Vote : 28 pour

☛ **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2013, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2012	:	48 781,68 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	12 195,42 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	12 195,42 €

Vote : 28 pour

☛ **Tarifs municipaux pour l'année 2013**

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite remercier l'ensemble des Commissions Municipales qui ont examiné au préalable ce dossier. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que certains tarifs ont fait l'objet d'un réajustement, d'autres ont été maintenus à leurs valeurs 2012.

C'est le cas notamment des tarifs liés à l'activité cimetière, qui subiront une augmentation de + 1.5 %.

S'agissant des tarifs de location des salles municipales, Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne le travail accompli par les commissions qui vise à adapter les tarifs en fonction de l'utilisation de l'équipement.

M. René ARNAUD souhaite rajouter «... Je crois que la nouveauté sur la location des salles c'est le fait que la cantine ne soit plus louée avec la cuisine. C'est quelque chose d'important, il y a pas mal de représentants d'associations ici, ça serait peut-être l'occasion d'expliquer un petit peu... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise effectivement que la Commission des Finances Publiques s'interrogeait sur l'opportunité, au regard de la sécurité en matière d'hygiène alimentaire, de prêter la cuisine du restaurant scolaire. Le sujet avait déjà été évoqué l'année dernière et c'est pour cette raison qu'il avait été fait le choix de réduire cette mise à disposition aux seules associations aixoises. Cette année, compte tenu des enjeux et des risques sanitaires liés à une utilisation extérieure, la Commission a décidé de cesser cette mise à disposition. Cela ne veut pas dire, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC que la salle du Restaurant Scolaire ne sera plus utilisable. Elle sera mise à disposition, mais sans la cuisine.

M. Daniel NOUAILLE souligne l'importance des risques sanitaires. Dans le cas où un enfant serait malade le lundi matin, il est certain que des recherches de responsabilité seraient menées. M. Daniel NOUAILLE rappelle que la cuisine du Restaurant Scolaire fait l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part des services vétérinaires.

M. Daniel NOUAILLE confirme que la salle du restaurant scolaire continuera à être mise à disposition.

M. René ARNAUD « ...pour être clair, dans mon intervention, nous sommes entièrement d'accord sur les risques sanitaires. La seule chose, que je fais remarquer c'est que ça va créer un manque pour certaines habitudes et certaines associations... »

M. Daniel NOUAILLE répond que le Centre Jacques Prévert est équipé d'une cuisine et qu'il existe également sur le territoire du Val de Vienne, un certain nombre de salles des Fêtes dont l'utilisation est tout à fait envisageable. Ce mode de fonctionnement est totalement en adéquation avec les principes de mutualisation d'équipements, générateurs d'économie. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'aujourd'hui les traiteurs disposent de « cuisines extérieures », ce qui permet l'organisation de manifestations dans des lieux non équipés.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également préciser que cette décision ne sera pas appliquée de manière radicale, à partir du 01 janvier 2013, et que les réservations déjà actées seront maintenues

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Vote : 28 pour

#### **CIMETIERE :**

##### **Travaux de fossoyage :**

##### **TARIF HORS TAXES**

✂ Creusement et comblement d'une fosse	184,30 €
✂ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	126,60 €
✂ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	184,30 €
✂ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	92,15 €
✂ Redevance pour exhumation	92,15 €
✂ Redevance pour réduction de corps	56,84 €
✂ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	49,09 €

##### **TARIF T.T.C.**

✂ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
✂ Concession (1e m <sup>2</sup> )	151,00 €
✂ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
✂ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sép par des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

#### **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :**

✂ Stationnement taxis pour emplacement	250,00 €
--	----------

**VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :**

**Aixois**  
2,35 € le m3 non livré

**Non Aixois**  
4,7 € le m3 non livré

**PHOTOCOPIE :**

↪ Tarif photocopie A4	0,20 €
↪ Tarif photocopie A3	0,40 €
↪ Tarif télécopie	0,50 €

**PISCINE :****Entrée (durant ouverture au Public)**

↪ Entrée enfant – étudiant	2,50 €
↪ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	10,00 €
↪ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant (y compris gym.volontaire) <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	18,00 €
↪ Entrée adulte	3,50 €
↪ Abonnement 5 entrées adultes <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	13,00 €
↪ Abonnement 10 entrées adulte <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	23,00 €
↪ Entrée des Ecoles Primaires et Maternelles :	
↪ de la Communauté de Communes	2,65 €
↪ hors de la Communauté de Communes	3,20 €
↪ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,20 €
↪ Leçon de natation, la leçon	5,50 €
↪ Séance d'aquagym	3,10 €
↪ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	23,20 €
↪ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↪ Séance Age en mouvement	Sans supplément

## **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL**

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

### **SALLE YVES MONTAND**

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Caution : 350.00 €

	<b>ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT</b>
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

\*apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade, installation sono...

### **SALLE ANTOINE BLONDIN**

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

### **SALLE JEAN MOUNIER**

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

### **CENTRE JACQUES PREVERT**

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	50.00 €	100.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	30.00 €	50.00 €	100.00 €
Grande salle	100.00 €	200.00 €	250.00 €
Salle vidéo + cafétéria	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Cafétéria + cuisine	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Ensemble	200.00 €	400.00 €	450.00 €
<b>Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites</b>			
Forfait technique*	50.00 €	100.00 €	100.00 €
Forfait vaisselle	Gratuit	50.00 €	50.00 €
<b>Forfait journée supplémentaire « Ensemble »</b>			
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	50.00 € par jour	100.00 € par jour	100.00 € par jour

\*lumière, son, apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade...

### LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

### **SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

↪ plein tarif adulte	7,00 €
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	4,00 €
↪ scolaires (6-12 ans)	2,00 €

↳ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics	gratuit
↳ spectacles jeunes publics :	
↳ enfants – 12 ans	2,00 €
↳ adultes accompagnateurs	4,00 €
↳ conférence	6,00
↳ exposition	2,00
↳ cinéma	1,00
↳ abonnement (nominatif valable 1 an	6,00
↳ forfait FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↳ 1 spectacle	4,00 €
↳ forfait 1 jour	8,00 €
↳ forfait 2 jours	15,00 €

## CYBERBASE

### Sensibilisation et initiation tout public

Accès gratuit de 4h et présentation de l'offre des services CYBER BASE

#### **TARIFS HORAIRE**

↳ Tarif adulte	2,00 €
↳ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	1,50 €

#### **TARIFS IMPRESSION**

La Cyber base dispose d'un photocopieur et de deux imprimantes couleur

↳ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,10 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,20 €
↳ Impression couleur format A4 (la page)	0,25 €
↳ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	4,00 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	4,00 €
↳ Impression couleur format A4 (50 copies)	10,00 €

#### **FORFAIT 10 H**

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs  
+ 1 atelier gratuit

↳ Tarif adulte	15,00 €
----------------	---------



↪ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi) 10,00 €

### ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année et comprend trois ateliers d'initiation (au choix)

#### Abonnement individuel Adulte

↪ Carte d'abonnement (habitant Commune) 35,00 €

↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune) 45,00 €

#### Abonnement individuel tarif réduit

(Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)

30,00 €

↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)

↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune) 35,00 €

#### Abonnement famille

↪ Carte d'abonnement 45,00 €

### **ATELIER COLLECTIF**

↪ Séance de 1h30 2,00 €

#### ✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

#### Abonnement atelier Club Adulte

↪ Habitant Commune 25,00 €

↪ Habitant hors Commune 30,00 €

#### Abonnement atelier tarif réduit

(Etudiants / - 18 ans / demandeur d'emploi habitant Commune)

↪ Habitant Commune 20,00 €

↪ Habitant hors Commune 25,00 €

### **ACCES INTERNET SANS FIL (borne WIFI)**

↪ Habitant Commune 1,00 €

↪ Habitant hors Commune 2,00 €

## ACCES LIBRE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

↳ 2h00 d'utilisation quotidienne uniquement dédiées à la recherche d'emploi gratuit

### INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

#### MATERIEL : TARIF HORAIRE

↳ Tractopelle (sans chauffeur)	30,60 €
↳ Fourgon (sans chauffeur)	5,60 €
↳ Véhicule type fourgonnette (sans chauffeur)	3,60 €
↳ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	30,60 €
↳ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	14,30 €
↳ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	9,20 €
↳ Camion benne	9,70 €

#### MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↳ Technicien Supérieur	25,00 €
↳ Agent de Maîtrise	22,00 €
↳ Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	18,00 €
↳ Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	18,00 €

### VENTE DE REPAS AU CCAS

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile 5,96 € HT

#### ☛ **Acceptation remboursement de sinistres**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet

d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 1 185,00 € par Groupama (tombe endommagée au cimetière)
- d'un montant de 794,14 € par Groupama (vitre porteautomatique de la Mairie)
- d'un montant de 1 816,72 € par Groupama (candélabre endommagé rue Charles Péguy)
- d'un montant de 902,98 € par Groupama (panne électrique au Restaurant Scolaire).

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Concours « Aix Fleuri »**

Comme chaque année souligne M. Eric GAYOUT, afin d'encourager nos participants, il est proposé d'allouer des chèques cadeaux d'une valeur de 30.00 € pour les personnes qui ont obtenu entre 70 et 100 points et des chèques cadeaux d'une valeur de 20.00 € pour les personnes ayant obtenu entre 60 et 70 points.

Cette année, précise M. Eric GAYOUT, il a été comptabilisé 17 participants au concours. Des prix ont été obtenus, et quatre diplômes d'honneur ont été décernés dont deux avec mention spéciale.

Les participants ont concourus suivant huit catégories différentes et la Commune a également été récompensée puisqu'elle a été classée 2eme pour les villes de sa catégorie (ville de 5 001 à 30 000 habitants). Le camping a reçu un diplôme d'honneur pour son fleurissement.

<p><i>CATEGORIE 1: 2012 Maison avec jardin visible de la rue</i></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p><b>1. /M et Me DESDAMES James 53 rue Auguste RENOIR</b></p> <p><b><u>Distinction départementale : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</u></b></p>	<p><b>86</b> <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p><b>2./ M. BERTRAND René 13 impasse Garrigou-Lagrange</b></p>	<p><b>77</b> <i>chèque de 30 euros</i></p>

<b>3./Mme et M. TIGOULET Alain chamboret</b>	<b>76</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<b>4 /Mme PORCHET Véronique 11 rue barry</b>	<b>75.8</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<b>5 /Mme LE GOFF Monique Puy Panard</b>	<b>68</b> <i>chèque de 20 euros</i>

<p><i>CATEGORIE 2: 2012 Décor floral installé sur la voie publique</i></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<b><u>Nom et adresse des candidats</u></b>	<b>Note sur 100</b>
<p><b>Hors concours : M Yves JASMAIN 17, rue de la Néple <u>Distinction départementale 2011 : 3<sup>ième</sup> prix départemental pour M. Yves JASMAIN</u></b></p>	<i>chèque de 30 euros</i>
<p><b>1/- Mme REBEIX Yvette 12, rue de l'abrevoir <u>Distinction départementale : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</u></b></p>	<b>84</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<p><i>CATEGORIE 3: Balcon fleuri ou terrasse fleurie 2012</i></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<b><u>Nom et adresse des candidats</u></b>	<b>Note sur 100</b>
<p><b>1---Mme DAUTRIAT Bernadette (rue St Amant) Distinction départementale : Diplôme d'Honneur</b></p>	<b>85</b> <i>chèque de 30 euros</i>

2 <b>M. PUYRAUD Gérard</b> 4, rue Auguste RENOIR	77 <i>chèque de 30 euros</i>
3--- Mlle CARREAUD Elisabeth 4 avenue François Mitterrand	74 <i>chèque de 30 euros</i>

<p>CATEGORIE 4:</p> <p><i>Fenêtre ou mur fleuris 2012</i></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p>1. <b>M. CHEYROUX</b> <b>rue de l'abreuvoir</b></p> <p><u>Distinction départementale</u> :Diplôme d'Honneur</p>	<p>71</p> <p><i>chèque de 30 euros</i></p>

<p>CATEGORIE 6</p> <p><b>2012</b></p> <p><b>CATEGORIE : HOTEL, RESTAURANT, CAFE, COMMERCE (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)</b></p> <p><b>ET AUTRES PRESTATAIRES</b></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<u>Nom et adresse de la structure</u>	

**Camping « Les Grèves » - Aix sur Vienne représenté par M. Alain TETY :**

**Distinction départementale : diplôme d'honneur**

**La ville d'Aix sur Vienne a été classée 2<sup>ième</sup> ville fleurie de la Haute-Vienne dans sa catégorie (4<sup>ème</sup> CATEGORIE : ville de 5.001 à 30.000 habitants) après la ville de Couzeix et avant la ville d'Ambazac**

*CATEGORIE 7  
2012*

**Parcs fleuris**

Jury du 2 juillet 2012

<b><u>Nom et adresse des candidats</u></b>	<b>Note sur 100</b>
<b>1 M. GERMAIN Jean-Marie 4, rue du portail</b> <b><u>Distinction départementale</u> : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</b>	<b>77</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<b>2- Mme DECAS chantal rue de la Neple</b>	<b>61</b> <i>chèque de 20 euros</i>

*CATEGORIE 8:  
2012*

*FERME FLEURIE*

Jury du 2 juillet 2012

<b><u>Nom et adresse des candidats</u></b>	<b>Note sur 100</b>
<b>1---Mme GRANET Colette</b>	<b>78</b>

<b><u>Distinction départementale : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</u></b>	<i>chèque de 30 euros</i>
--	---------------------------

<p><i>CATEGORIE 9: 2012 Jardin ou cour intérieure</i></p> <p><b>peu visibles de la rue mais visibles par la collectivité et autres catégories</b></p> <p>Jury du 2 juillet 2012</p>	
<b><u>Nom et adresse des candidats</u></b>	<b>Note sur 100</b>
<b>1 ---M. JASMAIN Yves 17, rue de la Neple</b>	<b>80</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<b>2- M. BERTRAND René impasse Garrigou-Lagrange</b>	<b>76</b> <i>chèque de 30 euros</i>
<b>3- Mme LEGOF Monique Puy Panard</b>	<b>71</b> <i>chèque de 30 euros</i>

M. René ARNAUD souhaite s'excuser auprès de M. Eric GAYOUT pour son absence à l'occasion de la remise des prix. Un empêchement de dernière minute l'ayant contraint à annuler sa participation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Aix Fleuri 2012 » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune  
Le Conseil Municipal précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.  
*Vote : 28 pour*

**☞ Foires et Marchés – avenant au contrat d'affermage**

M. Joël PLAINARD rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion et l'organisation des foires et marchés à l'entreprise FRERY.

Ledit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d'une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

Considérant le résultat du compte d'exploitation 2011, fourni par le Fermier

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle pour l'année 2013 à 4 860,00 €

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	le mètre linéaire	0.66 €
Minimum de perception		4.40 €
Tarif camion outillage (forfait)		80.00 €
Tarif camion outillage (hors jours de marché)		160.00 €
Branchement électrique		1.95 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 joint en annexe.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Association Gym Volontaire d'Aixe-sur-Vienne – Versement d'une subvention**

Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que lors de l'examen du dossier de demande de subvention formulée par l'Association Gym Volontaire d'Aixe-sur-Vienne, la commission municipale Sport avait souhaité différer sa décision d'attribution du fait de la transmission d'un dossier incomplet.

L'Association ayant remis son bilan financier, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 400,00 €.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Association Gym Volontaire d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Vote : 28 pour*

#### **☞ Association Badminton Pays d'Aixe – Versement d'une subvention**

Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que lors de l'examen du dossier de demande de subvention formulée par l'Association Badminton Pays d'Aixe, la commission municipale Sport avait souhaité différer sa décision d'attribution du fait de la transmission d'un dossier incomplet.



L'Association ayant remis son bilan financier, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Badminton Pays d'Aix pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Association des Commerçants et Artisans Aixois – Versement d'une subvention**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que l'Association des Commerçants et Artisans Aixois qui contribue à l'animation de la ville, dynamise le commerce de proximité par la mise en œuvre d'un programme d'actions soutenu, a sollicité la Collectivité pour une participation financière.

Compte-tenu du programme d'actions présenté et de l'intérêt de favoriser le développement de l'animation du Centre-Ville, de la volonté affirmée de la Collectivité de promouvoir le commerce de proximité, il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de 500,00 € à cette association.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'Association a renouvelé ses membres, a relancé son activité et que sa participation à l'inauguration de la place de l'Eglise a été significative.

M. René ARNAUD intervient « ... *Ce n'est pas une opposition. En Commission des Finances Publiques, nous avons évoqué la possibilité d'avoir le bilan financier de cette Association car il n'avait pas été transmis. Est-ce que vous l'avez eu depuis ?...* »

M. Daniel NOUAÏLLE répond que ce document a bien été transmis à la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association des Commerçants et Artisans Aixois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Admission en non valeur**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... *les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes* ».

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés ci-dessous,

Considérant la demande formulée par le comptable du Trésor, de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes portés ci-dessous,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 123,50 €.

#### → **Budget Restaurant Scolaire**

Titre n° R-59-129 (2011)	24,70 €
Titre n° R-61-136 (2011)	19,00 €

Titre n° R-65-138 (2012)	26,60 €
Titre n° R 63/136 (2012)	30,40 €
Titre n° R 67/140 (2012)	22,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>123,50 €</b>

Vote : 28 pour

☛ **Dispositif d'accompagnement des commerçants du secteur de la place de l'Eglise – Mise en œuvre d'une deuxième phase d'indemnisation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de constituer une commission de règlement amiable pour les préjudices économiques subis par les commerçants/artisans, du fait des travaux d'aménagements urbains du secteur de la place de l'Eglise.

Cette procédure a conduit au règlement d'une première phase d'indemnisation, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, correspondant aux préjudices subis durant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2011 au 30 novembre 2011.

Aujourd'hui, il convient de renouveler l'opération afin de prendre en considération les éventuels impacts économiques liés à la continuité des travaux d'aménagements urbains sur une période allant du 22 février 2012 au 16 juillet 2012, s'agissant des rues Victor Hugo, Saboterie et Gambetta.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat demeurent partenaires de la collectivité dans ce dispositif et qu'ils accompagneront les commerçants / Artisans qui le souhaiteraient.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que la commune d'Aixe sur Vienne a été la 1<sup>ere</sup> commune du département à pratiquer ce type de procédure. M. Daniel NOUAILLE rappelle sa volonté et l'importance que revêt le maintien des commerçants existants.

M. René ARNAUD « ... si je lis bien, il s'agit des préjudices économiques subis par les commerçants du fait des travaux d'aménagements urbains. Donc, lors de la 1<sup>ère</sup> phase, il y a deux dossiers qui avaient été « recalés ». L'un parce que la personne était décédée et l'autre parce que la personne avait vendu son commerce. Sur ce deuxième dossier, vous m'aviez dit que c'était en cours d'instruction... »

M. Daniel NOUAILLE qu'effectivement c'est le cas. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a été saisie doit rendre à la Commune son expertise.

M. René ARNAUD s'interroge « ...Elle ne l'a pas encore donnée ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas le cas.

M. René ARNAUD « ...et sur l'autre dossier ? Il y a un dispositif légal qui interdit de verser cette indemnité ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise que d'après Madame le Percepteur c'est le cas

M. René ARNAUD « ... J'ai vu cette dame, elle ne m'a pas communiqué les textes alors si vous pouviez me les communiquer...je veux bien vous croire... »

M. Daniel NOUAILLE souligne que ce dispositif a été mis en place pour maintenir le commerce

M. René ARNAUD répond « ...ce n'est pas ce qui est écrit...préjudices subis...ce n'est pas le maintien du commerce... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que le versement de cette indemnité intervient auprès de la personne qui a subi le préjudice économique.

M. René ANAUD « ... la personne qui gère la succession, doit également gérer les dettes dues éventuellement à des pertes de revenus... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la procédure a été mise en place pour le maintien du commerce. L'examen des dossiers a été réalisé en commission, par des personnes compétentes. Il s'agit d'aide économique encadrée par des textes de loi et qui ne peuvent être versées dans ce cas de figure.

S'agissant du deuxième dossier, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC, le dispositif mis en place ne peut intervenir. Il s'agit d'une autre procédure qui se nomme « Perte de Chance » qui doit faire l'objet d'une instruction spécifique et d'une délibération particulière.

M. Daniel NOUAÏLLE fait état des premiers éléments transmis par la Chambre des Métiers. Il semblerait que le commerce ait été vendu moins cher, du fait de la perte du chiffre d'affaires. C'est sur la base de ces éléments, indique M. Daniel NOUAÏLLE, que la commission doit travailler.

M. René ARNAUD « ... je comprends bien qu'il y a une deuxième phase et qu'il s'agit d'une deuxième période, mais moi c'est sur le texte préliminaire... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que le texte est identique à celui rédigé lors de la mise en place de la première phase d'indemnisation.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une deuxième phase d'indemnisation des commerçants/artisans, riverains des travaux d'aménagements urbains du secteur de la place de l'Eglise,

Le Conseil Municipal précise que ce dispositif s'appliquera sur une période allant du 22 février 2012 au 16 juillet 2012, s'agissant des rues Victor Hugo, Saboterie et Gambetta,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Vente de matériels et objets réformés – Adhésion au site « WEBENCHERES.COM »**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de nombreux objets ou matériels inutilisés, réformés, qui sont conservés dans divers lieux. Une solution informatique permet de vendre aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Les avantages sont les suivants :

- Valorisation du matériel réformé → augmentation du budget de la Collectivité en réintégrant le bénéfice des ventes.
- Transparence dans la gestion des biens publics.
- Réduction des rebuts → impact sur le développement durable.
- Optimisation des surfaces et/ou volumes de stockage.
- Nouveau vecteur de communication avec les habitants.
- Ventes accessibles aux Collectivités et établissements plus modestes.

#### → Procédure pour l'acheteur :

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à Internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets mis en vente et proposer une enchère.

#### → Procédure interne :

- Recensement par chaque service des matériels ou objets réformés.
- Délibération, avec descriptif des produits, assortie du prix de mise aux enchères et du prix de vente minimal.
- Mise en ligne du produit.

- Demande d’habilitation au site de l’acheteur.
- Organisation de visites et réponse aux demandes d’information.
- Paiement par l’acheteur et encaissement par la Collectivité.

M. Jean Louis FILLEUL souhaite savoir si la Commune a programmé de vider les locaux de l’ancienne usine Lapeyre.

M. Daniel NOUAILLE répond qu’il a rencontré les Maires de la Communauté de communes afin de leur demander s’ils étaient intéressés pour récupérer du matériel divers réformé et notamment des anciennes tables d’écoliers. Une visite est programmée. Pour le reste précise M. Daniel NOUAILLE, la Commune demandera à EMAUS d’intervenir. M. Daniel NOUAILLE rappelle que la communauté d’EMAUS met à disposition de la commune un logement pour répondre à des situations d’urgence.

M. Daniel NOUAILLE informe l’Assemblée qu’une étude est menée par M. Alain BABULLE sur cet espace pour installer le club de billard une fois les locaux vidés.

Compte-tenu des éléments précités, il est demandé à l’Assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société GESLAND DEVELOPPEMENTS, 65 place Nicolas Copernic, 29280 PLOUZANE, un contrat pour la mise en vente du matériel réformé et non utilisé de la Commune d’Aixe-sur-Vienne via le site Internet d’enchères WEBENCHERES.COM et plus précisément via la plateforme [Webencheres.com/Collectivité](http://Webencheres.com/Collectivité).

Le Conseil Municipal précise que le contrat joint, établit les droits et les obligations des parties dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Installation, paramétrage et formation à l’utilisation de WEBENCHERES.COM : gratuit
- Droit d’usage de WEBENCHERES.COM pour une durée de 12 mois : 10 % du montant des ventes réalisées collecté par GESLAND DEVELOPPEMENTS.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football – Stade municipal Arliquet – demande de subvention**

M. Alain BABULLE souligne que les terrains de football et installations sportives, utilisés pour le déroulement des rencontres de compétitions officielles des Districts et des Ligues, les rencontres de niveaux national et international, sont classés en cinq catégories, numérotées de 1 à 5, présentant des caractéristiques correspondant aux besoins de ces différents niveaux de compétition.

Les installations affectées à l’usage du football à Aixe-sur-Vienne sont classées en catégorie 4, ce qui nécessite de programmer une mise en conformité de l’existant et ce avant 2019, date de la prochaine homologation. En effet, depuis plusieurs années, le club de football dispose d’une dérogation de jeu. M. Alain BABULLE rajoute que ces équipements sont par ailleurs vieillissants et sous dimensionnés par rapport au nombre d’utilisateurs. M. Alain BABULLE précise que le club de foot compte cette année plus de 280 licenciés.

Cette opération pourrait bénéficier de financements :

→ auprès du Fonds d’Aide au Football Amateur, au titre du financement d’installations sportives dédiées à la pratique du football, à hauteur de 10 % à 20 % du coût subventionnable de l’opération, dans la limite de 10 000,00 €.

→ auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) avec un taux minimum de 20 % sur les travaux.

→ Auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne, à hauteur de 20 % du coût subventionnable plafonné à 300 000,00 €.

M. Daniel NOUAILLE souhaite aborder le problème rencontré dernièrement à l'occasion d'un match. Un des joueurs du club n'a pas su garder son calme et cet acte est contraire à la culture du club. Daniel NOUAILLE souligne la grande culture de formation, de respect qu'il règne dans ce club. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est peiné pour les éducateurs, pour le Président et pour toute son équipe. Ce qui est dommageable souligne M. Daniel NOUAILLE, c'est que cet acte personnel irresponsable aura des répercussions sur le club.

M. Alain BABULLE indique qu'il a eu dernièrement l'occasion de s'entretenir avec le Président et qu'effectivement d'une part le club devra verser une amende mais d'autre part l'image du club sera pénalisée.

M. François THOMAS souhaite revenir sur les vestiaires « ... *on estime à combien le montant de ces travaux ?...* »

M. Alain BABULLE répond entre 250 000.00 € et 300 000.00 €

M. Alain BABULLE souligne qu'il n'y a guère le choix, puisqu'il est nécessaire de respecter les normes mais qu'au-delà de la construction des vestiaires pour les joueurs, cet équipement devrait également permettre d'accueillir un vestiaire arbitre, une infirmerie avec espace anti dopage et des sanitaires accessibles.

M. Daniel NOUAILLE précise que l'étude est menée à partir de construction préfabriquée qui répond tout à fait à ce type d'usage.

M. Alain BABULLE précise qu'il s'agit de construction modulaire et non préfabriquée

M. François THOMAS « ... *c'est ce que je me disais, on a un bon exemple de préfabriqués...autant les cacher le plus rapidement possible et ne pas les reproduire surtout !...* »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par le Fonds d'Aide au Football Amateur, l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Général de la Haute-Vienne, dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à l'usage du football.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'exécution de cette mission, à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation.

*Vote : 28 pour*

### **☛ Création d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> au lieudit « Puy de Mont » - demande de subvention**

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, nonobstant la centralisation au niveau départemental opérée par la loi n°96-369 du 03 mai 1996, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes incendie.

M. Gérard SALAGNAD indique que dans le cadre de l'amélioration de la couverture en défense incendie de la Commune, il est envisagé pour l'année 2013, de construire une réserve d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>, sur le village de Puy de Mont.

M. Daniel NOUAÏLLE constate que la Commune s'équipe petit à petit dans les zones où le diamètre des canalisations de distribution en eau potable ne permet pas de pouvoir disposer d'un débit d'eau suffisant.

M. François THOMAS « ... sur quel terrain ? Appartient-il à la commune ?... »

M. Gérard SALAGNAD précise qu'il s'agit d'un chemin communal et qu'il est indiqué sur le plan joint à la note de synthèse. M. Gérard SALAGNAD précise qu'il s'agit de la deuxième option. En effet, le premier choix d'implantation se trouvait un peu plus en amont au niveau d'un délaissé de voirie. La présence de nombreux réseaux en sous-sol, a conduit la Commune à abandonner ce choix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux, l'aide susceptible d'être accordée pour les travaux de création d'une réserve incendie lieudit Puy de Mont

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 35 300,00 €	Etat (30%)	: 11 100,00 €
Frais annexes,		(DETR)	
Aléas divers	: 1 700,00 €	Commune (70%)	: 25 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 € HT</b>

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au dispositif « shake@do.87 »**

M. Alain BABULLE indique que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de la jeunesse, le Conseil Général de la Haute-Vienne a décidé de créer un passeport culturel et sportif destiné aux élèves des collèges haut-viennois scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>. Il s'agit d'un chéquier « shake@do.87 » d'une valeur de 40,00 € (soit 8 chèques de 5,00 €).

Dans le cadre des activités proposées par la Collectivité (activités sportives, et/ou de loisirs, les adolescents qui fréquentent les équipements communaux pourraient régler, entre autres, ces activités au moyen du chéquier « shake@do.87 ». A chaque utilisation, la Collectivité est remboursée par la société gestionnaire du service (en l'occurrence la société Rev&Sens SAS) de la valeur faciale du chèque.

Cependant si l'adolescent se sert d'un chèque pour régler une activité dont le coût est inférieur à la valeur faciale du chèque, il ne pourra pas obtenir remboursement de la différence. De même, les chèques ne sont pas échangeables contre des espèces.

Afin que les adolescents scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> résidant sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne puissent bénéficier du chéquier « shake@do.87 », il convient que le Conseil Municipal se positionne favorablement quant à l'adhésion à ce principe.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif « shake@do.87 » mis en place par le Conseil Général de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente, telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal précise que les « shake@do.87 » seront admis en paiement des activités sportives et culturelles de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

### **☛ Participation de la Collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des Agents**

Mme Marguerite MUNOZ précise que le décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011, réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, Santé et/ou Prévoyance de leurs Agents en application d'une directive européenne et met fin au système d'aide déjà en place dans de nos nombreuses collectivités. Ce qui était le cas pour la commune d'Aixe-sur-Vienne, depuis 1996 s'agissant de la complémentaire Prévoyance qui garantissait un maintien de salaire de l'Agent adhérent.

La participation de la collectivité s'établissait sur la base d'un taux de cotisation fixé à 1.90 % de la rémunération brute avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 25%. Soit 1.42 % pour l'Agent et 0.48 % pour la Collectivité.

La pérennisation d'une participation de la commune d'Aixe-sur-Vienne, destinée au financement de la protection sociale complémentaire demeure un élément majeur dans la politique sociale de la collectivité. Aussi il est proposé de maintenir une participation financière de la collectivité sur la complémentaire Prévoyance / Maintien de salaire.

Chaque Agent (titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé) pourra souscrire individuellement un contrat de Prévoyance / Maintien de salaire auprès de l'organisme de son choix sous réserve que celui-ci soit labellisé, c'est-à-dire que celui-ci garantisse la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Mme Marguerite MUNOZ précise également que ce dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière Commission Technique Paritaire, le 7 décembre 2012.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,  
Considérant que dans le domaine de la prévoyance / maintien de salaire, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur aux garanties de prévoyance/ maintien de salaire des agents

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation mensuelle à :

- Agent de catégorie C : 10,00 €
- Agent de catégorie B : 12,00 €
- Agent de catégorie A : 15,00 €

Le Conseil Municipal autorise l'inscription des crédits correspondants au budget général 2013

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote : 28 pour*

### **☛ Prise en charge des frais de formation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2012, un certain nombre de prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise en charge des frais se rapportant à ces cursus.

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation :

- recyclage du Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) de catégorie 1, dispensé par CFIM TP (Le Palais sur Vienne) pour 2 Agents du service Electrique et 1 Agent du service Voirie pour un montant de 504,00 €.
- Maintenance des équipements mécaniques courants des stations d'épuration dispensée par l'Office International de l'Eau pour 1 Agent du service Electrique pour un montant de 1 559,58 €.
- Prévention et Secours Civique de niveau 1, dispensé par le Comité Départemental des Secouristes Français, Croix Blanche de la Haute-Vienne, pour 30 Agents pour un montant de 1 200,00 €.

*Vote : 28 pour*

☛ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Mme Marguerite MUNOZ précise que pour faire face à la vacance d'un poste affecté au fonctionnement du Pôle Finances – Marchés Publics, un Agent a été recruté par voie contractuelle en date du 18 juin 2012.

Compte tenu de la qualité du travail accompli durant cette période d'essai de 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. Daniel NOUAILLE indique que cet Agent remplace un rédacteur recruté par le Conseil Général de la Haute Vienne.

M. René ARNAUD souhaite poser une question « ... *donc ça veut dire qu'il y a un poste de rédacteur qui n'est pas occupé ? D'habitude quand on fait cette « manip », on supprime le poste inoccupé... »*

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement, dès lors qu'il s'agit d'un avancement de grade, le poste inoccupé est supprimé. Le cas de figure présenté n'entre pas dans cette configuration.

M. René ARNAUD « ...*ça veut dire que ce poste ne sera pas pourvu pour l'instant ?... »*

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas d'actualité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

☛ **Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Création d'une Instance Consultative – Définition des modalités de concertation**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que depuis le 07 novembre 1997, la Commune d'Aix-sur-Vienne est dotée d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Il s'agit d'un document d'urbanisme qui impose des règles de construction et d'aménagement plus exigeantes, sur plusieurs secteurs déterminés de la Commune, afin de les protéger et de ne pas les dénaturer. En l'occurrence la ZPPAUP concerne le centre ancien et plusieurs autres secteurs comme les vallées de la Vienne, de l'Aixette et de l'Aurence, les villages de « Vienne », « Tarn », « Chez Caillaud » et de « La Pouge » ainsi qu'un périmètre situé autour de la chapelle du cimetière.



La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » a créé un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine se substituant aux ZPPAUP : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette Loi stipule que les ZPPAUP, mises en place avant son entrée en vigueur, continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent les AVAP et ce au plus tard dans un délai de 5 ans.

Afin de répondre aux exigences de la Loi Grenelle II, la Commune d'Aix-sur-Vienne souhaite mettre en œuvre une procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Cette procédure s'inscrit dans la volonté d'améliorer :

- La prise en compte des enjeux environnementaux
- La spécificité des règles de protection en complément du règlement du PLU
- La clarification des règles.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la Commune de former une instance consultative, dénommée « Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », conformément aux articles L.642-5 du Code du Patrimoine et D.642-2 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

Cette commission locale qui aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, sera constituée des personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Quatre représentants de la Commune parmi :
  - Monsieur le Maire
  - Monsieur Gérard SALAGNAD, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme,
  - Monsieur Joël PLAINARD, Adjoint au Maire en charge des Travaux,
  - Monsieur François THOMAS, Conseiller municipal
  - Monsieur Jean-Louis FILLEUL, Conseiller Municipal
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Monsieur le Maire ou son représentant assurera la présidence de la commission.

Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France assistera aux réunions de cette commission.

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, la Commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du

Code de l'Urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable en appui du document d'urbanisme applicable sur le territoire : le PLU.

Par ailleurs, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la Mairie
- une campagne d'information sur l'avancée du dossier dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la Commune
- la tenue d'une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Municipal.

M. Daniel NOUAILLE souligne que l'objectif de cette démarche est également de réduire le périmètre d'application. La ZPPAUP actuelle s'appliquant actuellement sur un périmètre beaucoup trop large, inadapté au territoire historique. Néanmoins M. Daniel NOUAILLE souhaite rappeler qu'à l'époque de la mise en œuvre de la ZPPAUP, il s'agissait d'offrir à la Collectivité un moyen réglementaire de protéger l'espace public de l'invasion des panneaux publicitaires.

Enfin M. Daniel NOUAILLE souligne que l'engagement de la Collectivité dans la mise en œuvre d'une AVAP, relève d'une procédure longue et complexe.

Le Conseil Municipal décide de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – AVAP

Le Conseil Municipal approuve la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC BEYRAND-SABOURDY à BEYNAC et ISLE – Communication de l'arrêté préfectoral complémentaire**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée qu'en application de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne doit prendre acte de la publication de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté d'autorisation du GAEC BEYRAND-SABOURDY, exploitant un élevage de vaches laitières sur les Communes de Beynac et Isle, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier en date du 12 juin 2012, le GAEC BEYRAND-SABOURDY portait à la connaissance du Préfet les modifications qu'il souhaitait apporter à son installation d'élevage de bovins (*augmentation de l'effectif de vaches laitières, de bovins à l'engraissement et de vaches allaitantes, construction et réaffectation de bâtiments, abandon d'un site à Burgnac, reprise d'un site à Beynac et modification au plan d'épandage*).

Par arrêté préfectoral complémentaire, DCE/BPE n°2012-85 en date du 12 octobre 2012, ces modifications ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal acte la communication de l'arrêté préfectoral relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC BEYRAND-SABOURDY à Beynac et Isle, conformément à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

#### ☛ **Transfert de l'assiette foncière du Collège JBC Corot au Conseil Général de la Haute-Vienne**

Monsieur Gérard SALAGNAD indique qu'à ce jour, les différents bâtiments et équipements appartenant au Collège Jean-Baptiste Camille Corot à Aix-sur-Vienne sont situés sur des propriétés de la Commune.

Dans les faits, et au moment des lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dits terrains ont été mis de droit à disposition des Collectivités Territoriales, devenues compétentes en matière d'éducation : le Département pour les collèges et la Région pour les lycées.

Néanmoins, aucune convention de mise à disposition n'a été signée, entre la Commune et le Département, permettant d'identifier clairement les terrains sur lesquels se situe le Collège.

En application de l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens immobiliers des Collèges appartenant à une Commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Ces transferts de biens en pleine propriété nécessitent l'établissement d'actes de cession publiés à la conservation des hypothèques.

Par courrier en date du 28 juillet 2011, le Conseil Général de la Haute-Vienne a sollicité la Collectivité afin d'étudier les conditions du transfert de l'assiette foncière du collège JBC. Corot.

Un document d'arpentage a été réalisé et la superficie cédée au département, détachée de la parcelle cadastrée section AT n°310, lieudit « Les Grangettes », représente une superficie de 5 078 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, il est proposé également de procéder à la régularisation de la parcelle cadastrée section AT n°290 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, où se situe la rampe d'accès qui pourrait accompagner cette transaction (cf document joint).

En conséquence, et vu l'avis de la Commission urbanisme du 04 décembre 2012, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le transfert d'assiette foncière

Le Conseil Municipal approuve le transfert au Conseil Général de la Haute-Vienne des parcelles communales cadastrées section AT n°319 d'une superficie de 5 080 m<sup>2</sup> et section AT n°290 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette foncière du Collège JBC, Corot, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de transfert, et cela jusqu'à son aboutissement.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Réserve foncière de Beaubonnat - Programmation de construction de logements sociaux**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée que l'Office Public de l'Habitat 87, ODHAC, est propriétaire d'une réserve foncière, parcelle cadastrée section AD n°354 sise à Beaubonnat sur la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Dans le cadre de la programmation de logements sociaux sur la Commune, l'ODHAC envisage de réaliser un prochain programme sur la zone 1AU(B)a (cf plan joint).

Afin de désenclaver et de viabiliser cette partie de terrain, une voie de raccordement serait nécessaire entre le bas de la rue Marthe FRUGIER et le côté Est de la parcelle AD n°360.

La réalisation de cet ouvrage pourrait être prise en charge par la Collectivité, sous réserve de la faisabilité technique et financière de l'opération.

Pour mener à bien ce projet, l'ODHAC s'est engagé à effectuer un relevé topographique de la zone située sous l'emprise de la voie de désenclavement à créer, ainsi qu'un relevé topographique des surfaces de terrain de la zone pour le futur programme de construction.

Une réunion technique entre l'ODHAC et les services de la Commune interviendra à l'issue de ces relevés, pour travailler sur la faisabilité de l'opération.

Néanmoins, pour engager la procédure, il est essentiel que la Commune se prononce en amont sur le principe du partenariat, à savoir la prise en charge par la Collectivité de la construction d'une voie de raccordement entre la rue Marthe FRUGIER et le côté Est de la parcelle cadastrée section AD n°360, ainsi que l'exonération de la taxe d'aménagement applicable aux constructions neuves, conformément au décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 et à l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

M. Daniel NOUAILLE souhaite rajouter que l'ODHAC, pour solliciter l'Etat et ainsi bénéficier de crédits, est obligé de présenter un projet sur un terrain qui est disponible et aménageable.

M. Daniel NOUAILLE fait remarquer que les logements sociaux construits récemment sur la commune suivant le concept de la maison individuelle « accolée » sont forts appréciés par les habitants.

Néanmoins M. Daniel NOUAILLE souhaiterait que l'ODHAC intervienne sur de la réhabilitation lourde des logements existants et plus particulièrement sur la cité Turgot.

M. François THOMAS s'interroge « ...c'est bien écrit mais il vaut mieux le préciser. Cela veut dire qu'on finance la voirie ?... »

M. Daniel NOUAILLE confirme et précise qu'en général les communes participent à ce type de projet porté par un bailleur social et que la pratique s'établit en général sur la base de la cession gratuite du terrain.

M. Gérard SALAGNAD souligne qu'il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe. L'ODHAC lance une étude de faisabilité et dans le cas où ce projet ne se réaliserait pas, la Commune ne porterait pas non plus la construction de la voirie.

M. François THOMAS « ...oui d'accord, mais cela revient à dire que la Commune s'engage à porter la réalisation de la voirie dans le cas où l'opération se ferait... »

M. René ARNAUD souhaite faire une remarque « ... Il me semble qu'il y a quelque temps en Conseil Municipal, j'avais demandé le pourcentage de logements sociaux sur la Commune... »

M. Daniel NOUAILLE indique que Mme Marguerite MUNOZ est chargée du dossier.

M. René ARNAUD « ... c'est uniquement pour avoir une idée... »

M. Daniel NOUAILLE souligne la difficulté de ce travail et les interrogations multiples liées au type de logements qui doivent être comptabilisés (accessions Pass Foncier, logements privés, logements publics...)

Mme Marguerite MUNOZ indique que les seuls chiffres disponibles à ce jour sont relatifs au pourcentage des logements publics qui représentent 12%

M. René ARNAUD souhaite faire une autre demande « ... En fait la Commune va faire un certain effort financier...on n'a pas le montant. On pourra l'avoir qu'effectivement quand on aura quelque chose de plus précis par contre en retour, vu l'attribution des logements sociaux, on n'a pas de... comment dire... de garantie que les Aixois en bénéficient en priorité ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise que s'agissant des 12 derniers logements mis en location à Beaubonnat, globalement ils sont occupés par des Aixois.

M. Daniel NOUAILLE précise également qu'actuellement un certain nombre de personnes qui travaillent sur Aix et qui souhaitent s'installer sur la Commune, sont intéressées par les logements qui vont être construits rue du 19 mars 1962. M. Daniel NOUAILLE indique que les Agences Immobilières basées sur la Commune regrettent que l'offre en logements locatifs ne soit pas plus importante.

Le Conseil Municipal donne son accord, dans le cadre de la réalisation d'un programme de constructions de logements sociaux, sis Beaubonnat à Aix-sur-Vienne, sur la zone de terrain située à l'arrière de la parcelle cadastrée section AD n°354, sur les principes énoncés ci-dessous :

- Prise en charge de la construction d'une voie de désenclavement entre la rue Marthe FRUGIER et la partie Est de la parcelle cadastrée section AD n°360.
- Exonération de la taxe d'aménagement applicable aux constructions neuves conformément au décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 et à l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal précise que cet accord de principe est conditionné à la faisabilité technique et financière du projet.

Le Conseil Municipal indique qu'un accord définitif sera formalisé par une délibération.

*Vote : 28 pour*

☛ **Cession de parcelles de terrain bâties et non bâties, à titre onéreux, cadastrées section BD n°79 et BD n°80 sises lieudit Bellevue à Aix-sur-Vienne**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que par délibération n°113/2001 en date du 19 juin 2001, la Commune d'Aix-sur-Vienne se portait acquéreur, par exercice du droit de préemption, d'un bien situé rue de Bellevue à Aix-sur-Vienne, cadastré section BD n°79 et BD n°80, d'une surface totale de 30 815 m<sup>2</sup>, pour un montant de 700 000,00 F (soit 106 714,31 €).

Cette acquisition devait permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général (lotissement et voirie de desserte).

L'opération n'ayant pu être engagée, la réserve foncière acquise par la Collectivité reste disponible.

Par courrier en date du 07 décembre 2012, la société Pierres et Territoires de France a confirmé son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°79 et BD n°80, sur la base de 10,52 € par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 324 174,00 € net vendeur, afin de permettre la réalisation de 39 parcelles viabilisées et des voiries de desserte.

Cette cession, sous réserve d'obtention du permis d'aménager, purgé de tout recours, pourrait être régularisée par acte notarié au plus tard le 30 juin 2014.

M. Daniel NOUAILLE souligne que cette opération est profitable à la Collectivité et qu'elle permettra d'accueillir 39 nouveaux foyers sur la Commune.

M. Gérard SALAGNAD précise que cette cession s'effectuera suivant les modalités particulières, telles qu'indiquées ci-dessous :

→ Dérogation à l'obligation d'affecter une partie des lots à des logements sociaux

→ Prise en charge par la Collectivité de la fourniture et pose de candélabres  
→ Réalisation d'une extension du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue de Bellevue.

M. Daniel NOUAILLE souligne que l'extension du réseau d'assainissement route de Bellevue permettra également de desservir le secteur globalement. Quant à l'éclairage public, M. Daniel NOUAILLE rappelle que ce type d'opération fait l'objet d'attribution de subvention du Syndicat Energie de la Haute Vienne.

M. René ARNAUD « ... *sur le plan, il y a un accès depuis la rue du Relais ?...* »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il avait donné comme consignes, au porteur du projet, de prévoir un accès à partir de la rue du Relais à destination des services publics, et ainsi désenclaver cette voie.

M. Gérard SALAGNAD précise qu'effectivement il est prévu une sortie de la rue du Relais par le nouveau lotissement, mais en sens unique.

M. René ARNAUD « ... *je présume que cet accès sera également accessible au service des ordures ménagères...* »

M. Gérard SALAGNAD répond qu'effectivement c'est le cas.

M. René ARNAUD « ...*Pour bien comprendre le projet... au niveau de Rieux Cros II, il était prévu aussi d'équiper en lampadaires, et vous m'aviez dit à l'époque, de mémoire que ça permettrait d'avoir des prix de terrain raisonnables. Est-ce que l'on a une idée de l'impact ? puisqu'on peut connaître le prix de vente du terrain. Est-ce qu'on a une idée de l'action de la Commune ?...C'est bien de dire ça va permettre d'avoir un prix intéressant, ce avec quoi je suis d'accord, après il faut avoir...* »

M. Daniel NOUAILLE précise que ces éléments seront fournis. Par ailleurs il est important de souligner que ces nouveaux habitants représentent des foyers fiscaux supplémentaires et qu'il convient de prendre en compte dans l'équilibre d'une opération, ces recettes à venir.

M. François THOMAS s'interroge « ... *et le bâtiment ancien ?...* »

M. Daniel NOUAILLE précise que la cession porte sur l'ensemble des parcelles.

M. François THOMAS « ...*donc ils risquent de démolir...* »

M ; Daniel NOUAILLE répond qu'il ne pense pas

M. François THOMAS « ... *on a souvent parlé du débouché de la rue sur la départementale. Compte tenu de l'augmentation de fréquentation, est-ce qu'il ne faudrait pas faire quelque chose ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond que la solution est peut-être dans l'équipement du carrefour avec des feux tricolores

M. François THOMAS « ... *certes, mais pour se croiser, c'est que ce n'est pas très large...* »

M. Daniel NOUAILLE entend bien, mais s'agissant de l'éventualité de procéder à une démolition du bâti, l'imbrication des différentes maisons rend le projet complexe. Mais pourquoi pas, rajoute M. Daniel NOUAILLE, il suffit d'acquérir l'ensemble des maisons du carrefour et de tout démolir...pas de problème...mais peut être qu'en attendant, l'installation de feux de signalisation reste la solution.

M. François THOMAS « ... *c'est vrai, mais il y a peu de temps vous aviez refusé l'acquisition de la maison qui se vendait..* »

M. Daniel NOUAILLE répond que la Commune n'a pas les moyens de tout acheter !

M. René ARNAUD « ...*l'idée était peut-être d'acheter celle qui était à vendre et d'attendre l'opportunité d'acquérir le reste de l'ilot bâti...* »

M. Daniel NOUAILLE répond que si cette maison est toujours à vendre il faut à nouveau réfléchir sur cette acquisition. Néanmoins, rajoute M. Daniel NOUAILLE, nous n'avons pas de certitudes aujourd'hui quant à l'orientation des nouveaux flux de circulation et il est

possible que les véhicules transitent par le haut. M. Daniel NOUAILLE conclut qu'il s'agit d'une bonne remarque qu'il conviendra de gérer.

M. René ARNAUD souhaite faire une dernière remarque « ... *C'est sur la taille des lots. Sur la taille de la parcelle, on aurait peut-être pu, enfin le promoteur pourrait peut-être éventuellement prévoir des terrains un peu plus conséquents. Il doit y avoir des demandes pour tout type de terrains...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'actuellement les demandes sont plutôt axées vers des parcelles de terrain les moins chères possible !

M. René ARNAUD « ...*nous sommes bien d'accord...* »

M. Daniel NOUAILLE souligne que l'étude de marche portée par le promoteur arrive au même constat.

M. René ARNAUD « ... *une dernière question. Les 106 000.00 € c'était pour du terrain à bâtir ou c'était plus du terrain agricole autour ?* »

M. Daniel NOUAILLE répond que ces terrains étaient classés dans une zone de terrains à bâtir.

*Conformément à l'article L.224-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit délibérer, en cas de cession d'immeubles ou de constitution de droits réels immobiliers, sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.*

*Conformément à l'article L.322-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Direction des Services Fiscaux a été sollicitée, en vue de ce projet de cession, par courrier en date du 30 mai 2011.*

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la cession des parcelles de terrain cadastrées section BD n°79 et BD n° 80, pour une superficie de 30 815 m<sup>2</sup>, à la société Pierres et Territoires de France, domiciliée 26 avenue du Général de Gaulle, 87000 LIMOGES, pour un montant de 324 174,00 €, afin de réaliser un lotissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par l'acquéreur.

*Vote : 5 abstentions*

*23 Pour*

M. René ARNAUD souligne que la position de l'Opposition est liée au problème d'accès évoqué.

#### **☛ Acquisition de parcelles de terrain non bâties, à titre onéreux, section BE n°117 et BE n°118 sises Le Cheyroux à Aix-sur-Vienne**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2012, l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, informait la Commune d'Aix-sur-Vienne d'une mesure de curatelle confiée par le tribunal de Limoges à l'égard de Madame CASSIER Marie-Jeanne, propriétaire de parcelles cadastrées section BE n°117 et BE n°118, situées sur la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Dans le cadre de cette mesure, l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte propose à la Collectivité d'acquérir les parcelles de terrain précitées, sises lieudit Le Cheyroux, d'une superficie de 971 m<sup>2</sup> et 1 094 m<sup>2</sup>, suivant l'estimation du service France Domaine, soit un montant de 620,00 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Collectivité de se porter acquéreur de cette unité foncière (abribus positionné sur cet espace et possibilité d'étudier la réalisation d'une réserve incendie enterrée) et compte tenu de l'avis émis par la Commission Urbanisme en date du 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain non bâties cadastrées section BE n°117 et BE n°118, pour une superficie de 2 065 m<sup>2</sup>, à Madame CASSIER Marie-Jeanne, majeure placée sous curatelle de l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et demeurant 17 rue Couture 87370 LAURIERE, pour un montant de 620,00 € net vendeur.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Redevance assainissement pour l'année 2013**

M. Joël PLAINARD indique que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 03 décembre 2012, a décidé de proposer à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de la part variable de la redevance assainissement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le montant de la redevance assainissement à :

↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 32,64 €.

↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,61466 € par m<sup>3</sup> (soit une augmentation de + 2%)

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet**

M. Yoann BRIZARD rappelle que par convention en date du 08 février 2011, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait de recevoir au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les eaux usées sont traitées. Sa valeur est calculée par l'application, au montant de la redevance assainissement part communale de l'année n de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel, approuvé par le Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2012, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5224 €/ m<sup>3</sup>.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement**

M. Joël PLAINARD informe l'Assemblée qu'au cours de l'année 2012, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été saisie par un certain nombre de demandes de particuliers, sollicitant le raccordement de leur propriété au réseau collectif d'assainissement.

- Monsieur BERNARD, 7 avenue de Malassert
- Madame AUCLAIR, 24 rue Jeanne d'Albret
- Monsieur LASTOURS, 33 rue de la Caraque
- Monsieur GUINE LACOTTE, 18 rue de l'Abreuvoir.



L'ensemble des parcelles de terrain bâties concernées bénéficient de l'existence d'un réseau d'assainissement public à proximité, les propriétaires sont donc en mesure de procéder à la réalisation d'un branchement particulier avec une participation de la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires, des dépenses entraînées par la réalisation des branchements particuliers d'eaux usées à hauteur de 50 %, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Marché d'Assurances – Attribution**

Mme Christelle ROUFFIGNAC informe l'Assemblée que par courrier en date du 27 août 2012, la société d'assurance GROUPAMA informait la Collectivité de sa décision de dénoncer le contrat « Dommages aux Biens » à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2012.

Parallèlement, le contrat « Risques Statutaires » arrivant à échéance le 31 décembre 2012, la Collectivité a décidé de lancer une consultation le 18 octobre 2012, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, articles 33-57 à 59 du Code des Marchés Publics, compte tenu des montants engagés.

→ Deux contrats ont fait l'objet d'une souscription :

- ♦ Lot n°1 : Risques Dommages aux Biens
- ♦ Lot n°2 : Risques Statutaires

→ Deux objectifs clairement identifiés :

- ♦ La mise en place de garanties optimales pour assurer la pérennité de la Collectivité
- ♦ La prise en compte des capacités, des pratiques et des contraintes de marché de l'assurance.

1 offre a été déposée pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2.

Une analyse détaillée a été réalisée par le Cabinet JULIEN selon les critères définis au règlement de la consultation.

Au vu des résultats de l'analyse et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 décembre 2012,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et contrats à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec les différents Cabinets d'assurances retenus, désignés ci-dessous.

Lots		Candidats retenu	Solution retenue
1	Risques Dommages aux Biens	SMACL	Solution de base : franchise 1000 €/sinistre Prime annuelle : 54 253,44 € TTC
2	Risques Statutaires	GRAS SAVOYE / AXA	Solution de base : tarification 1 - maladie ordinaire franchise : 15 jours ferme Prime annuelle : 93 616, 00 € TTC

*Vote : 28 pour*

### ☞ **Accueil Jeunes – Convention de mise à disposition par la Commune d’Aixe-sur-Vienne**

Mme Agnès BARBAUD rappelle que pour favoriser le développement des actions menées auprès des jeunes du territoire, la Communauté de Communes du Val de Vienne loue un bâtiment modulaire de 80 m<sup>2</sup>, implanté rue des Grangettes à Aixe-sur-Vienne, sur un terrain qui a été mis gracieusement à sa disposition par la Commune d’Aixe-sur-Vienne en 2012.

La Communauté de Communes du Val de Vienne, qui utilise également le bâtiment communal situé à proximité du foyer des jeunes, notamment les sanitaires, souhaite y développer un atelier « bois » qui se déroulerait chaque mercredi durant 2h00.

En conséquence, il convient de préciser les modalités d’occupation du sol et d’utilisation du bâtiment communal.

Le Conseil Municipal autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1<sup>ère</sup> Adjointe, représentant la Commune d’Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention (jointe en annexe) de mise à disposition d’une parcelle et d’une partie du bâtiment communal situé à proximité, nécessaire au développement des « actions jeunes » et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

*Vote : 28 pour*

### ☞ **Viabilité hivernale – Convention relative à l’utilisation d’équipements communaux par le Conseil Général de la Haute-Vienne**

M. Daniel NOUAILLE rappelle que la « viabilité hivernale » regroupe l’ensemble des actions et des dispositions prises par tous les acteurs pour s’adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux (neige, verglas, congères, ...). L’objectif pour assurer la viabilité hivernale **est la rapidité et l’efficacité** qui reposent essentiellement sur l’organisation en général et sur la surveillance en particulier.

Pour répondre à cet objectif, coordonner plus efficacement les actions et améliorer les conditions d’intervention des moyens mobilisables, sur le réseau routier départemental de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les services opérationnels du Conseil Général de la Haute-Vienne ont sollicité la Commune d’Aixe-sur-Vienne, afin de pouvoir disposer d’un stock de sel accessible, sur le site du Centre Technique Municipal, sis ZA du Moulin Cheyroux.

L’article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d’administrer les propriétés de la Commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

La convention, telle qu’elle est présentée en annexe, permet de contribuer à l’amélioration des pratiques et d’envisager la mutualisation des actions entre le Département et la Commune pour répondre à un phénomène de crise.

Il est donc demandé à l’Assemblée, d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d’équipements municipaux, qui précise les modalités d’utilisation de l’équipement communal auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d’Aixe-sur-Vienne à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, la convention (jointe en annexe) d’utilisation d’équipements municipaux dans le cadre de la viabilité hivernale.

*Vote : 28 pour*

## ☛ Agenda 21 – Expérimentation de la réduction de la durée de l'éclairage public nocturne en zone rurale

M. Yoann BRIZARD indique que l'éclairage public de la Commune d'Aixe-sur-Vienne compte 1556 points lumineux pour un total de 204 289 watts installés.

Depuis 2006, la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'est engagée dans un programme visant à mettre en œuvre une gestion durable de l'éclairage public.

Un diagnostic des installations est intervenu, et depuis 2008, la Collectivité investit chaque année pour la modernisation de son réseau et le remplacement des lanternes les plus « énergivores », ce qui représente à ce jour 506 luminaires remplacés.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite aller plus loin encore dans son engagement pour la réduction des dépenses énergétiques et pour la protection de l'environnement, précise M. Yoann BRIZARD. Une réflexion a donc été engagée dans le cadre de la démarche Agenda 21 et a conduit à envisager une extinction de nuit de son éclairage public, sur une période allant de 23h00 à 06h00, dans un premier temps sur diverses zones rurales du territoire communal.

Les atouts d'une telle démarche s'évaluent autour de trois axes :

### → l'environnement

- La pollution lumineuse nocturne a des impacts sur la faune et la flore
- La consommation énergétique engendre un rejet de CO<sub>2</sub>
- La pollution lumineuse nocturne réduit la possibilité d'observer les astres

### → la santé

- L'exposition à la lumière durant la nuit réduit la production de mélanine et perturbe l'horloge biologique de l'homme.

### → l'économie

- L'éclairage public représente près de 43 % de la facture énergétique soit 49 000,00 € par an pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Une telle mesure pourrait réduire le montant de cette facture à hauteur de 7 000,00 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de mener une expérimentation, **pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**, sur les zones de :

- Fargeas – la Gaubertie – Hameau de Fargeas
- Rignac – Pompadour
- Le Buisson
- La Nèple – Jabalie
- Les Rivaux – Puy Némard – La Pagnade
- Les Bos – Puy de Mont – Beutalet
- Las Tauveyras – Chez Taunisson

pendant laquelle l'éclairage public sera interrompu **entre 23h00 et 06h00 du matin**.

La population est évidemment associée à cette expérimentation (article paru dans le dernier bulletin municipal n°17, organisation de deux réunions publiques les 13 et 19 novembre 2012) et un registre sera ouvert en Mairie pour recueillir les observations et les avis de l'ensemble des usagers.

A l'issue de cette période, précise M. Yoann BRIZARD, une nouvelle réunion publique sera organisée au cours du mois de septembre 2013, pour faire le point sur cette expérimentation.

Considérant que la Collectivité souhaite renforcer sa politique de protection de l'environnement et de développement durable et entend préserver les espèces végétales et animales nocturnes des nuisances occasionnées par les lumières artificielles,  
Considérant qu'il convient d'améliorer le cadre de vie des riverains sans porter préjudice à la sécurité et au confort des habitants,

Le Conseil Municipal autorise la mise en place d'une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, sur les zones rurales citées préalablement entre 23h00 et 06h00 du matin, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 juillet 2013

Le Conseil Municipal précise qu'un arrêté du Maire rappelant ces choix fera l'objet d'une publication.

*Vote : 28 Pour*

### ☞ **Point Bibliothèque Municipal – Charte de coopération**

Mme Jacqueline SIMONET rappelle que le Point Bibliothèque est un service public chargé d'assurer l'accès à la culture et aux loisirs pour tous, de contribuer à la formation permanente et à l'information des citoyens.

Le Point Bibliothèque Municipal fonctionne sous la responsabilité du Maire et de deux Agents municipaux affectés au service. Pour développer la qualité du service rendu, des bénévoles accompagnent la Collectivité.

Aussi, pour formaliser ce partenariat, il est proposé à l'Assemblée d'établir une Charte de coopération.

La Charte de coopération se définit comme un outil au service de la Collectivité et des bénévoles, clarifie les relations et les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal adopte la Charte de coopération du Point Bibliothèque Municipal telle qu'elle est jointe en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec chacun des bénévoles, le document.

*Vote : 28 pour*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE donne la parole à l'Assemblée avant l'intervention du Conseil des Sages.

*M. Alain BABULLE signale que les eaux qui sont tombées ce week end ont mis en avant quelques dysfonctionnements Allée de la Guérinière, suite à l'aménagement réalisé. Ces désordres ont été signalés aux entreprises qui devraient y remédier rapidement.*

*M. Alain BABULLE signale également que des fuites perdurent au niveau de la bulle de tennis et que l'entreprise tarde à intervenir. Des mesures plus radicales seront prises, quitte à engager une procédure juridique.*

*M. Eric GAYOUT souhaite informer l'Assemblée de l'action de sensibilisation qui a eu lieu à destination des enfants de l'école primaire sur les problématiques du développement durable ainsi que sur la protection de l'environnement. C'est une action, souligne M. Eric GAYOUT, qui a eu lieu, à la fin du mois de novembre avec la participation du Lion's club. M. Eric GAYOUT tenait à remercier cette association pour son action et précise qu'ils ont participé au financement des végétaux mais également à l'action éducative auprès des enfants.*

*M. Daniel NOUAILLE indique qu'une lettre de remerciement sera rédigée à l'attention de l'Association.*

*M. Alain BABULLE souhaite également remercier le Président de l'Association « J'existe » qui a réussi à mobiliser et à fédérer différents publics autour du TELETHON. C'était la première fois, souligne M. Alain BABULLE qu'une action coordonnée intervenait autour de ce projet.*

*M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il a rencontré le Président qui lui a fait part de sa volonté de développer ce partenariat afin que le Pôle Aixois prenne plus d'importance dans l'organisation de cette action.*

M. Daniel NOUAILLE donne la parole au Conseil des Sages, afin de répondre à la question souvent posée de « ... à quoi servent les Sages, on ne sait pas trop à quoi ils servent... »

M. René ARNAUD « ...excusez-moi, je n'ai pas dit à quoi ils servent. J'avais demandé, parce que ça doit être moi qui en avais parlé...j'avais demandé à ce qu'on sache les avis qu'ils avaient donnés et sur quels dossiers. On savait très bien leur rôle mais on n'avait pas les avis donnés... »

M. Daniel NOUAILLE répond que dans ce cas le mieux est de les écouter et il donne la parole à M. Jean Pierre SALESSE et à Mme Christine TREILLARD.

M. Jean Pierre SALESSE prend la parole « ... Pour ce qui est de notre venue ce soir, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues qui se trouve pratiquement au complet. Je les remercie également, d'avoir sacrifié une partie de leur temps de repos et je pense qu'ils sont venus également constater que les rapporteurs qu'ils ont désignés se comportent correctement et sont en mesure d'expliquer le travail que nous avons réalisé. Nous allons être brefs afin de vous présenter le travail qui a été fait depuis 2010. Le bilan 2008 / 2010 ayant fait l'objet d'une présentation par Mme Jacinthe LESTANG et par M. Bernard SALLON.

*Donc rapidement, nous allons vous montrer ce que nous faisons et comment nous le faisons et ensuite, si vous le souhaitez nous serons en mesure de répondre à vos questions. Je remercie Anne Sophie qui est à nos côtés et qui a mis en place beaucoup de choses, le power point de ce soir et qui nous a grandement aidés... »*

Mme Christine TREILLARD prend la parole :

Le Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne a créé, par délibération en date du 14 avril 2008, une instance nommée « Conseil des Sages » ayant la durée de la mandature actuelle (2008-2014).

Le Conseil des Sages est composé au maximum de 12 personnes.

Les membres de ce conseil sont des habitants de la ville, qui ont une expérience dans des domaines variés.

Par ses avis, ses réflexions et ses propos, il éclaire les commissions du Conseil Municipal, sur les projets qui touchent ou toucheront la vie des aixois.

C'est une force de proposition et non de décision.

Le Conseil des Sages est une instance consultative, d'étude, de proposition et de réflexion dans tous les domaines touchant à la vie actuelle et future de la commune.

Il a une mission de conseil :

- il apporte une critique constructive
- il contribue à faire avancer la démocratie locale
- il encourage la citoyenneté

Ses membres peuvent participer à certaines commissions municipales sur invitation  
*Les centres d'intérêts cumulés et (ou) les engagements des différents membres, dans des domaines variés ... (formation, sport, culture, histoire, relationnel, gestion communale, etc.) permettent au conseil d'aborder de nombreux sujets concernant les aixois.*

Déroulement d'une réunion du Conseil des Sages (2 h par trimestre) :

- Bilan des actions municipales par Mme MUNOZ
- Bilan des participations à des commissions
- Thème spécifique développé
- Questions diverses & remarques
  - Soit il s'agit d'un constat des Sages et ils en font part à l'assemblée
  - Soit des Sages ont été saisis par les aixois sur ces questions
  -

Afin d'accompagner le Conseil des Sages :

- Une élue, Marguerite MUNOZ, adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité, est présente à chaque rencontre en tant que relais auprès de la municipalité
- Un agent municipal, Anne-Sophie LE TULLIER, en charge du suivi du Conseil des Sages (convocation, compte-rendu, etc.)
- Chaque année, le Conseil des Sages émet des avis sur des thèmes spécifiques en fonction de l'actualité locale, nationale et internationale.
- En plus de ce travail, les membres du Conseil des Sages se font le relais des sollicitations des aixois.

Année 2010, le Conseil des Sages a émis des avis sur :
--

- L'aménagement urbain du centre ville
- La collecte des déchets ménagers  
→ Proposition de réduire le nombre de ramassage des déchets recyclables tous les 15 jours
- Les droits européens des femmes  
→ Proposition pour la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- L'intégration des établissements scolaires dans la démarche Agenda 21

Visite des écoles maternelle et élémentaire publiques et rencontre des directeurs d'écoles

S'agissant des droits européens des femmes, précise M. Jean Pierre SALESSE « ... *il s'agit de prêcher l'Égalité entre les hommes et les femmes, non pas au niveau des Elus puisque c'est acquis, mais au niveau du personnel, de notre personnel, à savoir que même si à Aix ça existe, dans toutes les communes ce n'est pas le cas que des postes à responsabilité soient partagés à part égale entre les hommes et les femmes...* »

Mme Marguerite Munoz précise qu'il s'agit d'une action répertoriée dans l'Agenda 21.

S'agissant de l'Agenda 21, précise M. Jean Pierre SALESSE, notre référent c'est M. Jean Claude CATALAN. « ... *On travaille beaucoup avec la Commission Agenda 21 et on impulse, mais ensuite la mise en œuvre et la mise en musique, c'est la commission Agenda 21. Nous ne faisons que regarder ce qui se passe et suivre régulièrement les travaux...* »

Année 2011, le Conseil des Sages a émis des avis sur :
--

- Le thème de l'énergie, notamment face à l'actualité

Les réflexions du Conseil des Sages ont orienté l'organisation de la dernière rencontre des villes jumelées (à Aix-sur-Vienne en Mai 2012) autour du thème de l'énergie (débat, visites, etc.)

- L'intégration des établissements scolaires dans la démarche Agenda 21

Proposition du thème des économies d'énergie à décliner pour une sensibilisation auprès des enfants (projet pédagogique auprès de 2 classes sur l'année scolaire 2011-2012 : projet Profil'Ecole avec EDF)

S'agissant du dossier Energie, précise M. Jean Pierre SALESSE « ... nous avons la chance d'être jumelées avec une ville allemande qui a mis en place un Agenda 21 depuis 1997. Il y a une expérience et nous avons souhaité développer des échanges entre les deux communes, parce qu'il est possible d'apprendre un certain nombre de choses de par leur expérience. C'est pour cette raison, avec la venue d'un groupe d'Allemands au mois de mai qu'il y aura un débat sur l'Agenda 21 et sur les expériences menées par chacune des villes... »

**Pour l'année 2012, le Conseil des Sages a souhaité s'investir autour du thème de l'aménagement de l'habitat :**

- Visite du Laboratoire Habitat Handicap, à l'hôpital Jean Rebeyrol (22 février 2012)
- Participation à l'opération « Zéro déchet » au restaurant scolaire (27 janvier – 24 février et 6 avril 2012)

Les membres du Conseil des Sages, conviés aux repas, ont pu témoigner de l'organisation et du défi lancé par les élèves de la classe de CM2 de Mme DUILHE.

- Rédaction d'une note de préconisations d'aménagement de l'habitat (en cours)

L'objectif de cette démarche est d'attirer l'attention des accédants autour de la nécessité d'adapter l'habitat à tous les âges de la vie.

M. Jean Pierre SALESSE « ... on sait qu'il va y avoir, dans les années qui viennent, au niveau de l'Europe, un choc important dû au vieillissement de la population. Les plus de 65 ans représentent aujourd'hui près de 17% de la population et on sait que ce pourcentage atteindra 30 à 34 % prochainement. Il va falloir à un moment donné s'occuper de cette population d'autant que des études menées tendent à montrer l'arrêt inévitable de la construction de Maisons de retraite faute de moyens. De fait le maintien à domicile s'impose et le maintien à domicile sous certaines conditions et en particulier, on pense, nous, à l'adaptation au logement. C'est à partir de ce constat, que nous avons réfléchi et que nous avons préconisé la rédaction d'une note d'information afin de conseiller et de sensibiliser les gens, autour de ce thème, en collaboration avec les commissions compétentes. Ensuite, il restera à faire passer le message... »

Pour l'année 2013, le Conseil des Sages souhaite :

- Mettre en place des échanges d'expériences et de projets communs avec les villes jumelées
- Favoriser les échanges entre les 3 instances consultatives aixoises (Conseil de Citoyens, CMJA, Conseil des Sages)
- Poursuivre la réflexion sur la gestion collective de l'isolement des personnes ainsi que sur le devenir du maintien à domicile

M. Jean Pierre SALESSE conclut « ...*Voilà rapidement ce que nous avons fait, à raison de 2H00 par trimestre. Nous avons des discussions intéressantes, globalement. Maintenant nous restons à la disposition des Aixois d'une manière générale, pour nous saisir sur un thème particulier ou sur des problèmes particuliers.* »

M. Daniel NOUAILLE confirme que le sujet du maintien à domicile est un projet important. Il y a beaucoup de personnes âgées qui viennent à Aix.

M. Daniel NOUAILLE souligne le travail accompli par le Conseil des Sages, et tient à les remercier ainsi que Mme Marguerite MUNOZ qui les accompagne.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également informer l'Assemblée que le Conseil des Citoyens se réunira le 10 janvier 2013 et le Conseil des Jeunes Aixois le 12 janvier 2013.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.







